



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
secrétariat de la CDAC

ARRETE n° 2020/06-M01 du **02 JUIN 2020**
portant modification de l'arrêté préfectoral
n°2020/06 du 27 décembre 2019 portant
habilitation à réaliser les analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation
commerciale pour le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et R 752-6 à R 752-6-3 ;
- Vu la loi n° 2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/06 du 27 décembre 2019, portant habilitation à réaliser les analyses d'impact des demandes d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;
- Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 10 octobre 2019 par la société CEDACOM, dont le siège social est situé 105, boulevard Eurvin 62200 BOULOGNE-SUR-MER, représentée par Monsieur Patrick DELPORTE en sa qualité de gérant ;

Vu la demande de modification de l'habilitation susvisée adressée par voie électronique le 07 avril 2020, complétée le 21 avril de la même année, par la société de la CEDACOM, dont le siège social est situé au 105, boulevard Eurvin 62200 BOULOGNE-SUR-MER, représentée par Monsieur Patrick DELPORTE en sa qualité de gérant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2020/06 du 27 décembre 2019, portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce, est modifié comme suit.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Patrick DELPORTE
- Monsieur Nicolas LEDEZ
- Madame Marine CALON épouse CARPENTIER

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 02 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA